



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 93
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 4 novembre 2025

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Inscriptions des candidats de première aux épreuves des baccalauréats général et technologique – Session 2026

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives à l'inscription de vos candidats de première aux épreuves des baccalauréats général et technologique en vue de la session 2026.

1 – Opérations préalables à la phase d'inscription

1-1 Paramétrage de l'établissement

Cette étape doit être effectuée si possible avant le début de la session d'inscription. Elle est accessible depuis le menu **MON ETABLISSEMENT < Paramétrer mon établissement**.

Vous pourrez y modifier les informations relatives à votre établissement, sa capacité d'accueil ainsi que ses éventuelles indisponibilités (en cas de travaux par exemple).

1-2 Saisies des données des candidats

Il convient d'apporter un soin particulier au renseignement des données relatives à l'état civil (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance), ces informations figurant ensuite, telles qu'elles ont été saisies, sur les diplômes et les relevés de notes.

Pour rappel, l'inscription doit être le reflet des enseignements suivis par le candidat tout au long de l'année. **Vous devrez vérifier que les listes BEE sont à jour et les rectifier si nécessaire, notamment en ce qui concerne la DNL pour les candidats inscrits en SELO ou hors SELO.**

Si cette information est bien renseignée dans la BEE, les candidats inscrits en SELO ou hors SELO seront automatiquement inscrits dans Cyclades suite à l'import de la BEE.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux données concernant les langues vivantes étrangères et régionales et les enseignements optionnels.

1-2-1 Les langues vivantes étrangères et régionales

Les langues vivantes étrangères peuvent être choisies en LVA, LVB, ou LVC (option).
Les langues vivantes régionales peuvent être choisies en LVB ou LVC (option).

Il est rappelé que l'ordre des LVA et LVB devra être opéré au plus tard à la date de clôture des inscriptions. A cette date, il sera impératif que la BEE soit conforme à Cyclades.

Les dispositions des arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique prévoient que le choix des langues vivantes étrangères pour les épreuves de langue vivante A, B ou C est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen. Dès lors, après son inscription au baccalauréat, il n'est plus possible de permuter la LVA et la LVB en cours d'année de première ou de terminale, ou bien entre la classe de première et celle de terminale.

Dans des cas très exceptionnels de discontinuité de scolarité (ex : déménagement en cours d'année ou d'une année sur l'autre), il peut être admis que le candidat puisse modifier son choix de langues vivantes obligatoires.

Si la modification intervient en cours d'année, pour chaque classe, la moyenne annuelle définitive est fixée par le conseil de classe de fin d'année ; elle ne concerne qu'une seule langue.

Si la modification intervient entre la première et la terminale, la moyenne annuelle de chacune des deux années peut concerner deux langues vivantes différentes à condition qu'elles soient conformes à l'inscription du candidat au baccalauréat aux différentes étapes de sa scolarité.

↳ Cas des langues vivantes suivies via le CNED

Les candidats suivant une langue vivante par le biais du CNED recevront de la part de cet établissement une note moyenne annuelle, dans le cadre du contrôle continu, au titre de la langue vivante concernée. Cette note devra vous être communiquée en fin d'année scolaire.

Il vous est demandé de cocher la case "Au CNED" dans Cyclades en regard de la langue vivante concernée (LVA, LVB, LVC).

Vous devrez transmettre ensuite au Bureau DEC3 une copie de la confirmation d'inscription de ces élèves, ainsi qu'un justificatif d'inscription au CNED, afin qu'ils soient identifiés pour l'année suivante.

Il est rappelé que l'inscription au CNED doit strictement concorder avec l'inscription à l'examen.

1-2-2 Les enseignements optionnels

Pour les candidats de première qui subiront les épreuves terminales à la session 2027 du baccalauréat, chacun des enseignements optionnels sera pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale qui s'ajouteront aux coefficients des autres enseignements évalués dans le cadre du contrôle continu ainsi que, par voie de conséquence, au total des coefficients.

Les candidats ne pourront être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels :

- **Voie générale** : 1 option en 1^{ère} maximum + 2 options en Terminale maximum

- **Voie technologique** : 2 options en 1^{ère} maximum + 2 options en Terminale maximum

N.B. : Un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l'antiquité (latin, grec) peuvent être suivis en sus des autres enseignements optionnels.

L'enseignement optionnel de chaque langue concernée est affecté d'un coefficient 2 au titre de chaque année du cycle terminal.

L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

1-2-3 Cas particulier des candidats redoublants

Je rappelle que conformément à la réglementation, les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées.

Les élèves redoublant la classe de première en 2025-2026 doivent donc être inscrits obligatoirement à ces épreuves en vue de la session 2026, même s'ils ont subi les épreuves anticipées de français en 2025 et quelles que soient les notes obtenues. Les notes qui leur seront attribuées à la session 2026 se substitueront à celles obtenues à la session 2025.

N.B. : Les élèves redoublant la classe de première devront être inscrits également à la nouvelle épreuve anticipée de mathématiques créée à compter de la session 2026.

1-2-4 Cas particulier des candidats en étalement de session (aménagement d'épreuve)

Par exception au principe énoncé au § 1-2-3 supra, les élèves qui recommencent une classe de première et qui ont été autorisés, dans le cadre d'une demande d'aménagement d'épreuves présentée à la date des inscriptions aux épreuves de la première année de première, à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves du baccalauréat, peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente.

Par ailleurs, les candidats qui ont commencé leurs enseignements de la classe de première générale et technologique avant la rentrée scolaire 2025 et qui les achèvent, du fait de l'étalement de session, à partir de l'année scolaire 2025-2026 seront dispensés, à leur demande, de la nouvelle épreuve anticipée de mathématiques créée à compter de la session 2026.

N.B. : Vous veillerez, en conséquence, à signaler les situations particulières de ces candidats au bureau DEC3. **La dispense de l'épreuve anticipée de mathématiques ne sera enregistrée que sur demande expresse du candidat ou des représentants légaux s'il est mineur, adressée au bureau DEC3, sous couvert du chef d'établissement.**

1-2-5 Cas particulier des candidats allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Il est rappelé qu'un élève allophone est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation.

Compte tenu de leur parcours spécifique, les élèves allophones peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans (étalement de session portant uniquement sur la classe de première) dans les conditions définies par la [note de service ministérielle du 25 août 2025 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2025](#).

Ils ne présentent, dans ce cas, les épreuves anticipées de français et de mathématiques qu'à la fin de leur seconde année de première.

Sous réserve de remplir les conditions rappelées supra, les élèves allophones sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves du baccalauréat.

Une enquête annuelle est adressée par la DEC aux établissements en amont de la session afin de recenser les candidats qui peuvent bénéficier de ces dispositions. L'autorisation d'utilisation du dictionnaire bilingue est délivrée par la DEC et adressée à l'établissement pour remise au candidat qui devra se présenter aux épreuves muni de ce document.

Enfin, sous réserve de remplir les conditions définies par [l'arrêté du 6 novembre 2019](#) relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation, les candidats allophones peuvent être dispensés, sur leur demande, de présenter leurs résultats en LVB pour le cycle terminal (cf. formulaire de demande de dispense à établir lors de l'inscription en terminale).

2 – Inscriptions

Le serveur d'inscription sera ouvert **du jeudi 6 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h.**



La fiche de procédure d'import des candidatures de la BEE ainsi que les fiches mémo inscriptions sont disponibles dans la documentation Etablissement accessible depuis le portail d'accueil de l'établissement.

Rappel : le CNED est établissement d'inscription pour les candidats en classe complète réglementée.

Vous inviterez donc les candidats qui souhaiteraient s'inscrire selon ces modalités à s'adresser au CNED en vue de l'inscription à l'examen.

S'agissant des candidats du CNED en cours à la carte réglementée, il convient de distinguer deux cas de figure :

1/- Cas où l'établissement principal de l'élève est un EPLE dans lequel il suit sa scolarité principale avec un complément d'enseignement au CNED

Dans ce cas, c'est l'établissement qui inscrit le candidat à l'examen.

Vous veillerez, pour permettre une lisibilité complète de la candidature, à renseigner dans Cyclades les enseignements suivis au CNED, après vous être assurés de l'inscription au CNED (justificatif d'inscription à fournir obligatoirement par l'élève suivant des enseignements au CNED).

2/- Cas où l'établissement principal de l'élève est le CNED. L'élève suit sa scolarité principale au CNED avec un complément d'enseignement en EPLE (scolarité partagée avec signature d'une convention)

Dans ce cas, l'inscription à l'examen relève de la compétence du CNED.

Il vous est demandé d'en informer les candidats concernés et de vous assurer de leur inscription au CNED (justificatif d'inscription à fournir obligatoirement par l'élève suivant des enseignements au CNED).

2-1 Import des candidatures

Deux étapes :

➤ Dans SIECLE BEE

→ **Rappel** : Les données des candidats doivent être mises à jour **dans la BEE** avant de procéder à l'import vers Cyclades.

→ Importer les candidats vers Cyclades



Prendre connaissance au préalable de la fiche mémo « Importer mes élèves depuis la BEE »

➤ Dans CYCLADES

Consulter le compte-rendu de l'import de mes élèves depuis la BEE

Suite à l'import, vous devez impérativement aller consulter le compte rendu de l'import sur Cyclades via l'activité INSCRIPTION < Inscrire < Consulter le compte-rendu de l'import de mes élèves depuis la BEE. Attention, votre navigateur doit accepter les pop-up pour que ce compte-rendu apparaisse.



L'export entre la BEE et Cyclades peut être long : Si vous ne trouvez pas le compte-rendu en arrivant sur Cyclades, **ne surtout pas relancer l'export depuis SIECLE** (risque d'encombrement de l'application)
⇒ Il faut patienter le temps du traitement.

- Les candidatures rejetées devront être reprises dans SIECLE BEE ou dans le fichier spécifique puis réimportées.
- Les candidatures à reprendre en inscription sont positionnées à l'état « Anomalie ». Vous pourrez les identifier dans **Modifier / Consulter mes élèves** en filtrant l'état.
- Pour pourrez contrôler l'état des candidatures en exécutant une statistique par série (**Inscription < Statistique de travail < Statistique par qualification présentée**)

- Durant la période d'inscription, vous pouvez rectifier certaines données relatives à une candidature (**Menu Inscription < Modifier Inscription < Modifier / Consulter mes élèves**)

2-2 Création des comptes candidat

La création des comptes candidat est obligatoire et doit intervenir dès les inscriptions.



Les élèves pourront ainsi accéder aux informations relatives à leur inscription, pour certains, à leur notification d'aménagements d'épreuves, aux convocations, ainsi qu'aux notes obtenues aux épreuves. Leurs copies seront également mises à disposition dans cet espace à l'issue de la session.

Je vous engage d'ores et déjà à sensibiliser vos élèves à l'utilisation de Cyclades et à la consultation des comptes candidats.

Il s'agit, en effet, de les rendre autonomes dans cette utilisation, notamment pour prendre connaissance des convocations en temps opportun, et pour saisir l'enseignement non poursuivi en terminale en fin de première (cf. infra).

La génération des comptes se fait dans le menu **Mon établissement** et également dans le menu **Inscription < Générer les comptes Cyclades de mes élèves**. Cliquer ensuite sur « afficher le compte-rendu » pour télécharger les papillons contenant les informations de connexion. Les éditer et les remettre à vos élèves.

Mon établissement - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Générer les comptes Cyclades de mes élèves

Titre édition.*

Liste par.*

Nombre de candidats ayant un compte Cyclades : 266 / 268

Attention, vous allez générer un compte Cyclades pour chacun de vos élèves.

Vos élèves auront alors **l'obligation d'utiliser ce compte** pour accéder **aux documents mis à disposition par Cyclades** et pour accéder à la **publication de leurs résultats**.

Vous devez **impérativement** vérifier les coordonnées de votre établissement avant la génération des comptes Cyclades (activité "Paramétrer mon établissement"). Ces coordonnées seront indiquées sur les papillons de connexion de vos élèves. Des papillons vont être produits afin d'être imprimés et distribués à vos élèves.

Si l'un de vos élèves possède déjà un compte Cyclades, il n'y a pas de nouveau compte généré, ni de papillon édité. L'élève doit utiliser son compte existant pour accéder aux documents de la session courante.

Forcer la création d'un nouveau mot de passe pour l'ensemble des élèves

Le menu « Mon établissement – Regénérer le mot de passe d'un compte d'un élève - permet de régénérer le mot de passe d'un candidat qui aurait déjà un compte mais qui ne se souviendrait pas de son mot de passe.

2-3 Edition des confirmations d'inscription

Vous devez éditer des confirmations au format papier que vous transmettez ensuite à vos élèves.

Ces documents doivent être générés dans l'onglet **Inscription**.

- **Inscription > Génération de documents > Confirmations d'inscription**

Dans ce menu, vous pouvez « tester l'édition » ou « publier officiellement les confirmations ».

Le test génère des confirmations en document de travail. Seules les confirmations publiées officiellement devront être remises aux élèves.

Une fois générées, les confirmations peuvent être éditées par l'activité :

- **Inscription < Documents générés pour mes élèves < Confirmation d'inscription.**

Cette édition peut être faite de deux manières : unitairement ou en masse selon les besoins, à partir de critères spécifiques.

2-4 Vérification des inscriptions

L'élève vérifie les informations de sa confirmation d'inscription :

- **Si les informations sont correctes** : il retourne la confirmation d'inscription signée par lui-même, s'il est majeur, ou par son représentant légal, à l'établissement.
- **Si les informations sont erronées** : il modifie les informations directement sur sa confirmation et la transmet à l'établissement. Ce dernier modifie les informations corrigées et produit une nouvelle confirmation qu'il transmet à nouveau à l'élève pour signature et retour à l'établissement.

Toutes ces opérations devront être conduites dans le délai imparti d'ouverture du serveur, soit au plus tard le vendredi 28 novembre 2025.

Les confirmations d'inscription sont à conserver au sein de l'établissement.

2-5 Complément d'inscription – choix de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale

Avant la fin de l'année scolaire, les **candidats de la voie générale** devront se connecter à l'espace candidat (à l'aide des identifiants de connexion édités lors de la création des comptes CYCLADES) afin d'indiquer l'enseignement de spécialité qu'ils ne souhaitent pas poursuivre en classe de terminale (enseignement qui sera évalué dans le cadre du contrôle continu).

La période prévue pour la saisie des choix des enseignements de spécialité non poursuivis en terminale est **du lundi 11 mai au vendredi 5 juin 2026**.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette phase, **le choix des enseignements de spécialité en vue de la classe de terminale est définitif.**

Toutefois, la réglementation prévoit qu'à titre exceptionnel, le choix en classe de terminale d'un enseignement de spécialité différent de ceux choisis en classe de première est possible après avis du conseil de classe en fin d'année.

Cette décision appartient au chef d'établissement après avoir consulté le conseil de classe et s'être assuré qu'une remise à niveau dans le nouvel enseignement de spécialité non suivi en classe de première pourra être proposée à l'élève.

Le choix de l'élève doit être validé par le chef d'établissement. Un récapitulatif de complément d'inscription sera automatiquement généré dans l'espace du candidat.

Cette action n'est pas nécessaire pour les candidats de la voie technologique car l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale est fixé par la réglementation.

3 – Transferts

Pour tout élève nouvellement arrivé dans votre établissement (après la date limite d'inscription), merci de renvoyer à la DEC la fiche transfert (**annexe 1**) dûment complétée. Cette fiche est également accessible depuis l'accueil du portail Etablissement de Cyclades.

Le bureau DEC3 se chargera d'inscrire l'élève. Une confirmation d'inscription sera mise à disposition dans son espace candidat.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration en vue du bon déroulement de la prochaine session.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

- **Annexe 1** : Fiche transfert
- **Annexe 2** : Contacts DEC